



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Session Ordinaire du 16 JUIN 2022

Délibération affichée
Le 27 JUN 2022



Effectif du Conseil : 33
Présents : 19
Absents et Excusé(es) : 10
Procuration(s) : 04

N° d'ordre : 32/2022

Domaine d'intervention : 4.1/Personnels Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi seize du mois de juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du neuf juin, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le neuf juin 2022.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LESTIN Léna (*) ; M. TABAR Patrice (***) - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly ; Mme RENE-GABRIEL Murielle (*) - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; Mme LINON Gladys (***) - M. ISSA Jean-François (*) ; -Mme LACROIX Jenia (****) ; - M. REJON Philippe ; - M. PROCIDA Robert (****) ; - **Conseillers Municipaux**.

(*) arrivés à la lecture du rapport n° 02 à 17h14

(**) arrivée à la lecture du rapport n° 04 à 17h31

(***) arrivé à la lecture du rapport n° 06 à 17h41

(****) arrivés à la lecture du rapport n°11 à 17h58

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procuration donnée à Mme LINON Gladys), - Mme JEREMIE Marie-Louise (procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddly) - **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS : Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. PERRAIN Franck ; - M. GEOFFROY Luidgi ; Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme MONGE Dunia ; **Conseillers Municipaux**.

Les 19 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le **Comité Social Territorial (CST)**, nouvelle instance unique issue de la fusion des **Comités Techniques (CT)** et des **Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**.

Cette instance sera mise en place à l'issue du **prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique**, qui aura lieu en fin d'année 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur **le 1^{er} janvier 2023**.

Le Comité Social Territorial aura à connaître de nombreuses questions notamment :

- Le fonctionnement et l'organisation des services ;
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- L'égalité professionnelle ;
- La protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

L'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité de la ville, du SPIC Stationnement et du CCAS est basé sur les liens étroits entre les deux structures et la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

L'assemblée est invitée à en délibérer

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL, CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est au moins égal à 200 agents,

DECIDE A LA MAJORITE
SOIT 22 VOIX POUR, DONT 04 PROCURATIONS
(Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise, Conseillers Municipaux)
1 ABSTENTION : (M. PROCIDA Robert)

ARTICLE 1 : DE CREER un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 2 : DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 6.

ARTICLE 3 : DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 6.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

ARTICLE 5 : DE METTRE EN PLACE une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial.

ARTICLE 6 : DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 6.

ARTICLE 7 : DE FIXER le nombre de représentants de la Collectivité Titulaires au sein de la formation spécialisée à 6.

ARTICLE 8 : D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée.

ARTICLE 9 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le 27 JUIN 2022
L'affichage et/ou la publication le 27 JUIN 2022
Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le 27 JUIN 2022

Maire
André ATALLAH



Basse-Terre, le

23 JUIN 2022

Le Maire



André ATALLAH

